

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0540

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Secteur Henri Barbusse - Restructuration - Notification des marchés -
Annulation de la délibération en date du 27 mars 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'annuler la délibération en date du 27 mars 2001 et de notifier les marchés de travaux.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement du secteur Henri Barbusse dans le quartier Bel Air pour un coût global de 5 183 266 €, ceci dans le cadre du contrat de ville de Saint Priest.

Cette opération comprend la requalification de la rue Henri Barbusse, la restructuration des parcs de stationnement, la création d'un rond-point sur la rue Claude Farrère, la création d'un mail piétonnier, la reprise de l'éclairage et des réseaux.

Compte tenu des arbitrages concernant la programmation pluriannuelle des investissements et le budget 2001, il avait été proposé au Conseil, par délibération en date du 27 mars 2001, de découper cette opération en deux tranches de travaux et, de ce fait, il avait été envisagé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'adapter à ce nouveau découpage. En même temps, il était proposé de déclarer sans suite l'appel d'offres relatif à ces travaux et de relancer un marché comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Depuis, dans le cadre du plan de mandat, une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements a été approuvée par délibération en date du 21 décembre 2001, qui permet l'inscription de l'ensemble de l'opération en programmation.

Par conséquent, le Conseil a délibéré le 4 février 2002 pour approuver la réalisation de l'opération dans sa globalité ainsi que son financement.

Aujourd'hui, les entreprises soumissionnaires ayant confirmé leur offre initiale, les conditions sont réunies pour :

- annuler la délibération en date du 27 mars 2001,
- notifier les marchés issus de l'appel d'offres initial afin de permettre le démarrage des travaux.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme globale, pour un montant total de 5 245 934 € sur l'opération 0611 et est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations en date des 10 juillet 2000, 27 mars et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Annule la délibération en date du 27 mars 2001.

2° - Autorise monsieur le président à notifier les marchés issus de l'appel d'offres initial afin de permettre le démarrage des travaux.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme (Saint Priest Bel Air - rue Henri Barbusse) inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 - opération 0611.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,